Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE L'HERAULT

Direction départementale
des territoires et de la mer
Service agriculture forêt
Unité forêt chasse

Affaire suivie par :M. Matthias DAEDEN / M. Frédéric.FEYNIE
Mail : matthias.daeden@herault.gouv.fr frederic.feynie@herault.gouv.fr
Tél. : 04 34 46 60 53 / 04 34 46 60 40

Votre réf : 34.20.011

Montpellier, le 11 mars 2020

Communauté de communes de Grand Pic Saint Loup
A l'attention de Monsieur Alain BARBE
25 allée de l'espérance

34270 SAINT-MATHIEU DE TREVIERS

Objet : Accusé de réception de dossier complet de demande d'autorisation de défrichement – Visite de reconnaissance de l'état boisé

COURRIER RECOMMANDE AVEC ACCUSE RECEPTION

Monsieur,

Par courrier reçu le 24 février 2020 à la direction départementale des territoires et de la mer de l'Hérault, vous sollicitez une autorisation de défrichement pour une surface de 02 ha 81 a 00 ca de bois sur les parcelles n° AX77, AX75, AX81 et AX96 sises sur le territoire de la commune de VAILHAUQUES.

Après examen, votre dossier enregistré sous le n° 34.20.011, s'avère complet à la date du 24 février 2020.

Je vous invite à assister à la reconnaissance de la situation et de l'état boisé des terrains ou à vous y faire représenter conformément aux termes de l'article R.341-5 du Code forestier. Le rendez-vous est fixé au mercredi 01 avril à 10h30 sur site.

Conformément à l'article R.341-4 du Code forestier, je vous informe que le délai d'instruction est porté à 7 mois, soit au 24 septembre 2020, compte tenu des délais liés aux procédures administratives du dossier.

Je vous prie de croire Monsieur, à mes sentiments les meilleurs.

La Chef du Service Agriculture Forêt

Florence VERDIER - BRAQUET

Copie : STU